Rédaction du projet de décret sur le CSA de l'ASNR

La *CFDT* salue la convergence unanime des organisations syndicales et de l'administration sur plusieurs principes de fonctionnement du Comité Social d'Administration. Cependant, elle dénonce la position de l'administration conduisant à réduire la capacité des représentants du personnel à exercer pleinement leur mandat.

La CFDT salue les principes de fonctionnement du CSA

- La fixation à 20 du nombre de représentants du personnel titulaires siégeant en Comité Social d'Administration.
- La fixation à au moins 8 par an, le nombre de réunions plénières du comité social d'administration.
- La possibilité pour les membres suppléants du comité social d'administration et des commissions des agents publics et des salariés d'assister aux séances de ces comités en distanciel, sans pouvoir prendre part aux débats.
- La mise en place de Formations Locales en Santé, Sécurité, Conditions de Travail, sur décision du président après consultation du CSA.

La CFDT et la CGT ont transmis à l'administration les demandes suivantes

Budget ASNR

Les contraintes externes relatives au budget ASNR étant similaires à celles de l'IRSN, il apparait légitime de proroger les prérogatives du CSE en la matière. Nous demandons :

- Une consultation annuelle du CSA sur la ventilation budgétaire,
- Une information annuelle périodique sur l'exécution budgétaire.

Recours à l'expertise

- Une question qui rentre dans le champ de compétence de la formation spécialisée en santé, sécurité, conditions de travail (SSCT) peut faire l'objet d'une seule consultation du CSA, sur initiative conjointe du président **et de la majorité des élus**. Nous considérons que le président ne peut disposer seul de cette prérogative. L'enjeu est ne pas lui donner la possibilité de retirer à la formation spécialisée SSCT son droit de recours à l'expertise, notamment pour les réorganisations.
- Nous demandons que le président de la formation spécialisée SSCT ne puisse pas s'opposer au lancement d'une expertise dès lors qu'elle a fait l'objet d'un vote majoritaire des représentants du personnel. La décision de recourir à l'expertise ne peut revenir au seul président.

Budget ASC

- Nous demandons l'organisation en urgence d'une réunion avec l'administration afin de travailler à la définition de la contribution aux activité sociales et culturelles l'ASNR, avec un objectif de maintien du niveau des prestations actuelles (du CSE, et ministérielles) avec extension à l'ensemble du personnel.

Le CSA doit disposer d'une vraie capacité de réflexion et d'expression sur la ventilation du budget et l'organisation

Le CSA doit disposer de moyens pour maintenir les ASC